

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

### PARTIE A STATUTAIRE

#### Présentation succincte :

• Code ISIN :	FR0007074935
• Dénomination :	BMM ACTION EUROPE
• Forme juridique :	FCP de droit français
• Compartiments/nourricier :	L'OPCVM est nourricier de la SICAV ESSOR EUROPE
• Société de gestion :	MARTIN MAUREL GESTION
• Gestionnaire financier par délégation :	MARTIN MAUREL GESTION INSTITUTIONNELLE
• Durée d'existence prévue :	Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
• Dépositaire :	BANQUE MARTIN MAUREL
• Commissaire aux comptes :	Cabinet FOUCAULT - Monsieur Jean Paul FOUCAULT -
• Commercialisateur :	GROUPE MARTIN MAUREL

#### Informations concernant les placements et la gestion :

• Classification :	Actions de pays de la communauté européenne
• Objectif de gestion :	L'objectif du FCP est de surperformer sur une longue période (5 ans minimum) son indice de référence.
• Indicateur de référence :	L'indice de référence retenu est l'indice MSCI EUROPE des 15 en euros (BLOOMBERG code MSER en euros). Cet indice regroupe les principales valeurs cotées dans les pays de la communauté européenne. Il est disponible sur le site Internet <a href="http://www.msci.com">www.msci.com</a> . La performance de l'indicateur n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.
• Stratégie d'investissement :	L'actif du fonds est investi en totalité et en permanence au travers de la SICAV ESSOR EUROPE et accessoirement en liquidités.

#### Rappel de l'objectif de gestion du maître :

*L'objectif du FCP est de surperformer sur une longue période (5 ans minimum) son indice de référence.*

#### Rappel de la stratégie d'investissement du maître :

*Il s'agit d'une gestion active, non indexée sur l'indice de référence, de type « bottom-up », qui repose largement sur des contacts directs avec les Sociétés*

*L'exposition du portefeuille (90% minimum) est principalement réalisée en actions de sociétés cotées dans les pays de la communauté européenne de toute capitalisation sélectionnées à partir d'analyses et de ratios financiers fondamentaux. Néanmoins, le gestionnaire ne s'interdit pas d'étudier et d'investir dans des sociétés en restructuration cotées dans les pays de la communauté européenne dont on peut attendre des perspectives bénéficiaires satisfaisantes à terme.*

*Les choix sont largement effectués parmi les Sociétés de grande et moyenne capitalisation composant l'indice de référence (MSCI EUROPE des 15) mais pas exclusivement (en particulier lors d'introduction en bourse).*

*En règle générale, et sans que cela soit une obligation ou une contrainte, le portefeuille est bien diversifié : environ soixante valeurs.*

*Les investissements (limités à 10 % maximum de l'actif) au travers d'obligations et de titres de créances internationaux, à moyen ou long terme (diversification) seront choisis en priorité parmi les dettes publiques des états membres de la zone euro. Ils se feront dans l'idée soit d'atténuer une baisse des marchés actions, soit d'attendre que des opportunités d'investissement en actions se présentent. Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro et toute autre forme de valeurs mobilières que les instituts de notation (S&P, Fitch, Moody's...) n'assimilent pas à des valeurs mobilières à haut risque. En règle générale, les émetteurs privés retenus sont tous « Investment Grade » et bénéficient majoritairement d'une notation au moins égale à A- (S&P).*

*Le gérant pourra prendre des positions sur des instruments financiers à terme ou conditionnels sur les marchés réglementés français et/ou des pays de la zone euro afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille pour réaliser l'objectif de gestion, notamment en cas de souscriptions et rachats importants. Il n'y a pas de recherche de surexposition, de ce fait l'exposition totale (actions et instruments dérivés) ne dépassera pas 100% de l'actif de la SICAV*

*A titre accessoire, la SICAV pourra investir en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens coordonnés dans le cadre de la gestion de la trésorerie, recourir à des opérations d'emprunts d'espèces pour répondre au problème d'une trésorerie temporairement débitrice (décalage de dates de valeurs, rachat important...)*

*L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée*

• **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du nourricier est identique au profil de risque du maître qui est le suivant :

- *Risque de marchés et risque Actions :*

*La sicav peut être exposée au maximum à 100% en actions: en cas de baisse des marchés, la valeur liquidative baissera.*

- *Risque de perte en capital :*

*La performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs. De plus, le capital initialement investi peut ne pas être totalement restitué car il n'y a aucune garantie en capital.*

- *Risque de taux et de crédit :*

*La SICAV peut investir dans des produits de taux : en cas de remontée des taux d'intérêt, la valeur liquidative peut baisser. Il existe aussi un risque de crédit qui correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements.*

- *Risque de change ;*

*Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative baissera.*

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique et des risques accessoires se trouve dans la note détaillée

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

➤ *Souscripteurs concernés :*

Tous souscripteurs

➤ *Profil type de l'investisseur :*

L'OPCVM s'adresse à un type d'investisseur qui est sensible à l'évolution des marchés actions et qui accepte par conséquent une évolution non régulière de prix de la part de l'OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

➤ *Durée de placement recommandée :* supérieure à 5 ans

**Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	4,00% Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	1 1,00% Taux maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

En outre, en tant que fonds nourricier, le FCP supporte indirectement les frais facturés au maître :

<i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
<i>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x nombre d'actions</i>	<i>2,50% Taux maximum</i>
<i>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x nombre d'actions</i>	<i>0,50% exonération des droits d'entrée lors d'une opération de souscription/rachat sur une même valeur liquidative supérieure à 100 actions pour un même porteur ou par un même dépositaire</i>
<i>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x nombre d'actions</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x nombre d'actions</i>	<i>Néant</i>

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié..

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net Hors parts ou actions d'OPCVM dont la banque Martin Maurel est dépositaire	0,50% TTC Taux maximum

En outre, en tant que fonds nourricier, le FCP supporte indirectement les frais facturés au maître :

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net Hors parts ou actions d'OPCVM dont la banque Martin Maurel est dépositaire	1,65% TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

• **Régime fiscal :** Eligible au PEA. Cet OPCVM peut servir d'unités de compte à des contrats d'assurance vie.

- Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

**Informations d'ordre commercial :****• Conditions de souscription et de rachat :**

La valeur d'origine de l'action est fixée à 100,00 euros.

La première souscription ne peut être inférieure à 1 action. Toutes les souscriptions ultérieures seront de 1 action entière au minimum.

Code ISIN	Valeur initiale de l'action	Devises de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
FR0007074935	100,00 €	euros	1 action	1 action	Tous souscripteurs

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour avant 11 heures auprès de la BANQUE MARTIN MAUREL - 43, rue Grignan - 13006 MARSEILLE. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

• **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse du mois de septembre.

• **Affectation du résultat :** Capitalisation

• **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Le calcul de la valeur liquidative est quotidien à l'exception des jours fériés légaux suivant le calendrier de la Bourse de Paris.

• **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la Banque Martin Maurel, sur son site Internet ([www.martinmaurel.com](http://www.martinmaurel.com)).

• **Devise de libellé des parts ou actions :** Toutes les catégories d'actions de l'OPCVM sont libellées en euros.

• **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par la Commission des opérations de bourse 18 juin 2002. Il a été créé le 5 juillet 2002.

**Informations supplémentaires :**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MARTIN MAUREL GESTION - 43 rue Grignan – 13006 MARSEILLE

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès du service de la gestion comptable et administrative des OPCVM : e-mail : [document.opcvm@martinmaurel.com](mailto:document.opcvm@martinmaurel.com) téléphone 04 91 04 82 02.

Le document présentant les conditions dans lesquelles la société de gestion exerce ses droits de vote peut être consulté au siège de la société de gestion ou demandé par courrier à l'adresse de celle-ci.

L'information relative à l'exercice, par la société de gestion, des droits de vote pour les résolutions présentées à l'assemblée générale d'un émetteur pour lequel la quotité de titres détenus par les OPCVM atteint le seuil de détention fixé par la politique de vote peut être demandé par courrier à l'adresse de la société de gestion.

La société de gestion ne répond pas, dans un délai d'un mois, à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, lorsqu'elle a voté conformément aux principes de sa politique de vote et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration

Date de publication du prospectus : 19 Juin 2008

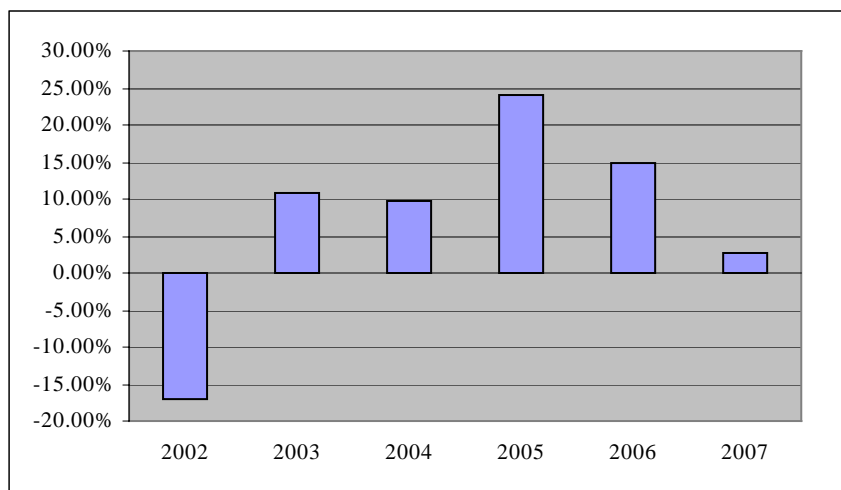
Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUES

## Performances du FCP au 31/12/2007 :

## Performances annuelles



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	2.64%	13.55%	12.24%

*Avertissement et commentaires éventuels*

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps  
La performance de l'indicateur n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur*

## Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 28/09/07 :

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0,50%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>1,77%</b>
Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	<b>1,77%</b>
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> Ces autres frais se décomposent en : - commission de surperformance - commissions de mouvement	
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2,27%</b>

**Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 28/09/07:**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
OPCVM	100%
...	